



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:
16.09.2010

point de l'ordre du jour :
10E

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Hannen et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Comité de prévention communal : nomination et indemnisation du secrétaire.

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 portant création et fonctionnement d'un comité de prévention communal ou intercommunal,

Vu sa décision du 18 janvier 2008 aux termes de laquelle la tâche du secrétaire du comité de prévention communal a été confiée au sieur Marc Limpach, né le 31 août 1961, inspecteur principal au secrétariat communal,

Vu la lettre du 20 avril 2010 de Monsieur Marc Limpach, préqualifié, aux termes de laquelle il prie les autorités communales de le décharger de la tâche accessoire de secrétaire du comité local de sécurité,

Vu sa délibération du 10 mai 2010 aux termes de laquelle le sieur Limpach a été déchargé de la tâche accessoire de secrétaire du comité de prévention communal prévu au règlement grand-ducal du 17 juillet 2000,

Considérant que le sieur Limpach s'est déclaré a nouveau prêt à assurer la tâche accessoire en question, et notamment celle du secrétaire du comité de prévention communal,

Vu l'article 5 du règlement grand-ducal prémentionné du 17 juillet 2000 qui stipule entre autres que *le secrétariat du comité est assuré par un membre du personnel de la commune dont ressort le président,*

Vu également l'article article 5 du règlement grand-ducal précité du 17.7.2000 qui prévoit qu'*une indemnité annuelle est allouée, sous l'approbation de ministre de l'Intérieur, au secrétaire du comité de prévention à charge de la caisse communale,*

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité en question à 25 points indiciaires par mois, indemnité toutefois payable annuellement,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi ;

d é c i d e
à l'unanimité

1. de confier à nouveau la tâche du secrétaire du comité de prévention communal au sieur Marc Limpach, préqualifié ;
2. d'accorder au secrétaire nouvellement désigné du comité de prévention communal une indemnité mensuelle de 25 points indiciaires, payable annuellement.
3. de porter l'effet de la présente au 1^{er} octobre 2010.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.10.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

